

Caverne d'Amar Lasfar



(Temps de lecture estimé à : 55 minutes)

Avant-propos

1. Mise en contexte
2. Que risquerais-je le 26 janvier 2016 ?
3. Amar Lasfar, est-il toujours le recteur de la mosquée de Lille-Sud ?
4. Amar Lasfar, est-il toujours le gérant de l'agence SALAM TOURS ?
5. Zone grise : homme d'affaires ou marchand du temple ?
6. Amar Lasfar en chiffre(s) d'affaires
7. Quand j'ai refusé d'être une lessiveuse d'Averroès !

Horizon 2016, devoirs d'Abel ...

Mohamed LOUIZI

31 décembre 2015

Avant-propos

La présente enquête se base, essentiellement, sur les contenus de documents officiels : statuts, procès verbaux d'assemblées générales, actes de gérance, extraits Kbis, bilans et comptes annuels comptables qu'Amar Lasfar et ses associés ont transféré, au titre de déclarations sur l'honneur, aux différentes administrations françaises, fiscales, sociales et bancaires de 1998 à 2014. Ces documents sont accessibles et téléchargeables sur le site Infogreffe.fr ([ici](#)). Les statuts et autres documents officiels, relatifs aux associations **Ligue Islamique du Nord (LIN)**, **Grande Mosquée de Lille (GML)** et **l'Association Averroès**, sont totalement accessibles par simple demande, formulée par tout citoyen, auprès du **Grefe des Associations à la Préfecture du Nord** ([ici](#)). L'accès à certaines informations comptables est gratuit. L'autre est payant. De part mes expériences professionnelles passées, en tant qu'enseignant, puis gérant d'une SARL, puis projeteur, puis chef de projets, puis ingénieur, responsables d'études, je ne prétends pas être spécialiste de l'analyse comptable et financière. Mais, je m'estime capable de déchiffrer correctement quelques lignes, des documents précités, et de lire entre les lignes aussi. La liste des 53 documents exploités est consultable en annexes.

1- Mise en contexte

Le mardi 22 décembre 2015, j'ai reçu une « Assignation en référé » me convoquant à me présenter le mardi 26 janvier 2016 à 9h00, devant le Tribunal de Grande Instance de Paris : J'habite à Roubaix ! Ainsi, pour la deuxième fois, en moins de six mois, le « frère musulman » Amar Lasfar, président national de l'**Union des Organisations Islamiques de France** (UOIF), a choisi le terrain judiciaire pour attaquer, une nouvelle fois, mes publications.

En effet, le 27 septembre 2015, j'avais publié un billet intitulé : *Parrain et mafieux : Action SAP* ([ici](#)). Celui-ci s'inscrivait dans une continuité et faisait écho aux pressions communautaires et familiales que moi et ma petite famille subissons, en raison de mes engagements intellectuels anti-islamisme, totalement revendiqués et publiquement assumés, depuis que j'ai quitté les Frères Musulmans en octobre 2006. L'article du 27 septembre dévoile aussi, et très partiellement, une face de ces pressions incessantes, faites de rumeurs, d'agissements détestables, de mise à l'index et d'« exécutions » sociale et économique. Lorsque le lecteur saura que dans mon propre entourage familial, ici comme au Maroc, des membres de ma propre famille, et de ma belle-famille aussi, sont des « sœurs » et des « frères » de la mouvance islamiste d'Hassan Al-Banna. Et qu'il y a parmi eux, des « salariés » d'Amar Lasfar - au sens du code du travail - et d'autres qui l'épaulent, à titre gracieux ou contre un petit bakchich, dans ses établissements islamistes, il relira mes écrits tout en intégrant cet élément objectif et facilement vérifiable.

L'article du 27 septembre dévoile, pudiquement, ce climat nauséabond, encouragé par la première plainte pour diffamation, portée contre moi, par Amar Lasfar au TGI de Nanterre sachant que, lui comme moi, nous habitons en métropole lilloise. Ainsi, l'on pourrait lire dans ce billet, je me cite : « ... au lieu de répondre sur le fond qu'abordent mes écrits, avec clarté et preuves matérielles à l'appui, ces mafieux préfèrent, comme à l'accoutumé, la fuite en avant, en personnifiant nos différents. Une réelle action de sape orchestrée est désormais mise en place, visant à détruire une personne et sa famille et à les isoler davantage de leur milieu social, le plus proche. La ruine de l'âme se marie ainsi avec la misère du cœur pour enfanter la bassesse de l'esprit et la méchanceté presque gratuite. » !

J'avais conclu ce billet en disant, je me cite : « Lorsque j'ai fait le choix de l'affrontement de la haine barbue et de l'abjection voilée, je savais que le combat sera long et sera rude. Ma seule force, c'est ma plume. Ma seule vérité, c'est mon témoignage. Que ceux qui souhaitent mon silence, en s'activant dans le cadre de l'action SAP, tout en connaissant la vérité qui fâche, pour défendre un certain honneur d'Amar contre les attaques de Mohamed, qu'ils soient rassurés : Il y a encore de l'encre dans ma plume. Non pas contre Amar, en personne, mais contre son idéologie et ses méthodes. Il y a encore du souffle dans mon corps. Il y a encore du courage dans mon cœur. Il y a encore des soutiens autour de moi. Au dessus de votre petit parrain, il y a Dieu et la République. Dieu est Grand, la République aussi. La vérité éclatera un jour. Le jour où les enquêteurs oseront une opération « main propre » dans certaines mosquées. Ce jour-là, certains diront : Mohamed avait raison ! »

Amar Lasfar m'intente ce nouveau procès, en référé d'urgence, mais après presque 3 mois de la date de publication de mon article susmentionné (!), en espérant convaincre les juges de référés que celui-ci constituerait « un trouble manifestement illicite » et nuirait « gravement à sa réputation et à son honneur ». Un procès en référé aurait un sens 3 jours plus tard, mais lorsqu'il s'agit de 3 mois plus tard, peut-on toujours évoquer un quelconque caractère urgent ?

Pis, il m'est reproché d'avoir visé « à plusieurs reprises et depuis plusieurs années » Amar Lasfar, sur fond « d'indéniable animosité personnelle ». Ce qui, selon les propos de l'acte

d'assignation, causerait un « *préjudice* » commercial au plaignant en impactant « *néativement sa clientèle* ». Rien que ça !

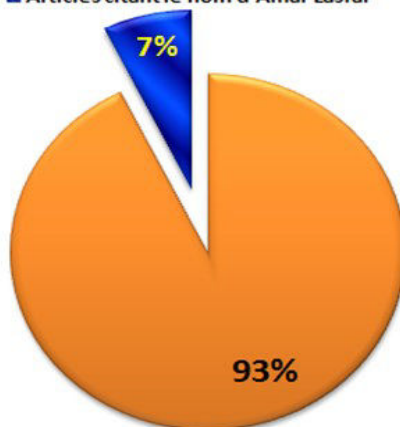
Mais la volonté de faire glisser le débat d'idées vers le terrain affectif, celui de la victimisation que maîtrisent les « frères », inversant les rôles de la sorte, et faisant d'Amar Lasfar et de son commerce les « victimes » de mes écrits, n'est point crédible. L'article du 27 septembre, faudrait-il encore le rappeler, ne visait pas Amar Lasfar, la personne physique, mais son idéologie et ses méthodes. Il ne visait pas sa sphère privée et familiale, mais comme toujours, ses actions publiques de « frère » parmi les « frères ». Quand bien même je faisais allusion, sans rien trop dire, sur son activité commerciale en lien directe avec l'organisation du pèlerinage à la Mecque, je ne visais en aucun cas à nuire à l'image d'Amar Lasfar, l'entrepreneur, le commerçant et l'homme d'affaires. La dimension commerciale du personnage d'Amar Lasfar ne m'intéresse que dans son lien direct avec l'économie juteuse du pèlerinage. Jamais, depuis mars 2007, je n'ai parlé de son activité dans le domaine du tourisme et du transport de voyageurs, vers le Maroc, vers l'Algérie ou vers le Qatar. Jamais ! Que nenni !

En effet, sachant que depuis mars 2007, j'administre mon premier blog *Ecrire sans censures !* ([Ici](#)), et que depuis mars 2014 j'administre mon deuxième blog sur Mediapart *Sous-sol obscur de l'islamisme : Art & Déco* ([ici](#)), le nom d'Amar Lasfar n'apparaît que dans quelques billets **et que depuis le mois de février 2015**. Pas avant ! Son apparition est indissociablement liée à l'affaire de Soufiane Zitouni, survenue peu de temps après les attentats de janvier. Je me dis que si cette affaire n'avait pas existé, le nom d'Amar Lasfar, cité au titre de ses fonctions publiques à la tête de l'Association Averroès, mais aussi à la tête de l'UOIF, ne serait pas honoré, modestement, par ma plume. Statistiquement, dans plus de 94 % de billets publiés sur mon premier blog, le nom d'Amar Lasfar n'y figure nulle part. Si je cumule les billets publiés sur mes deux blogs, 93% de ceux-ci ne le mentionnent nulle part. Peut-on confirmer que je le vise depuis « *plusieurs années* » ? Très facile à dire mais impossible à prouver, sans tordre le coup de l'évidence !

Présence du nom d'Amar Lasfar dans mes écrits de 03/2007 à 12/2015

■ Articles NE citant PAS le nom d'Amar Lasfar

■ Articles citant le nom d'Amar Lasfar



2- Que risquerais-je le 26 janvier 2016 ?

De par la publication de mon article du 27 septembre, je serais coupable de diffamation publique. Car j'aurais accusé, supposément, le « frère » Amar Lasfar de la commission des infractions pénales suivantes :

- Escroquerie de personnes allant en pèlerinage à la Mecque ;
- Travail dissimulé et de fraude ;
- Faux et usage de faux ;
- Détournements de fonds.

Je précise que la plainte d'Amar Lasfar est portée aussi **contre la Société Editrice de Mediapart S.A.S.**, en la personne de son représentant légal **Monsieur Edwy Plenel**. Sauf erreur de ma part, ni la rédaction de Mediapart, ni Monsieur Plenel n'en ont rendu-compte. Simple constat.

Le plaignant demande à la Justice de :

- M'ordonner le retrait de l'article *Parrain et mafieux* en question ;
- Assortir cette injonction d'une astreinte de 200 € par jour de retard, à compter de l'ordonnance à venir ;
- Déclarer commune à Monsieur Plenel, en sa qualité de directeur de publication, l'ordonnance à intervenir ;
- Me condamner à une provision de 3.000 € sur dommages et intérêts sur le fondement de l'article 1382 du code civil ;
- Me condamner aux dépens ;
- Me condamner aux paiements de 3.000 € au titre de l'article 700 du CPC.

J'ai mes raisons, qu'expliquera éventuellement mon avocat aux juges, et que j'expliquerai partiellement dans ce qui suivra, pour avoir refusé « la mise en demeure », au sujet de cet article, que m'avait adressée une avocate parisienne du « frère » Amar Lasfar ([ici](#)). Maintenant que le **Jihad des tribunaux** se confirme, dans mon cas, et semble être l'arme privilégiée, pour l'instant, que compte utiliser l'islamisme conquérant contre mes idées et mes écrits, pour espérer taire ma critique citoyenne et pacifique et avancer sur le chemin du Tamkine, en instrumentalisant à ses fins islamistes la Justice de la République, je me vois dans le devoir éthique et l'obligation morale d'éclairer davantage les sous-sols obscurs de l'islamisme, le temple d'argent et, surtout, **la caverne d'Amar Lasfar** et ses méthodes.

Dès lors, chacun sera mis devant ses responsabilités intellectuelles, politiques, financières, sociales, religieuses, médiatiques et judiciaires. Si je devais être condamné pour avoir osé, librement et à mes dépens, lancer des alertes citoyennes, je recevrais les condamnations, si condamnation il y aurait, comme des honneurs sur le champ des libertés, avec le sourire et le cœur

apaisé. En homme de foi, je crois en le triomphe de la vérité et de la justice, maintenant ou demain : « *Seigneur, juge en toute justice !* »

3- Amar Lasfar, est-il toujours le recteur de la mosquée de Lille-Sud ?

Fiammetta Venner, auteur de l'essai : *OPA sur l'islam de France : les ambitions de l'UOIF* (2005) dresse un portrait ([ici](#)) du « frère » Amar Lasfar, tel qu'il apparaît aux yeux des fins observateurs. Mon essai autobiographique : *Pourquoi j'ai quitté les Frères Musulmans*, qui paraîtra le 7 janvier, aux éditions Michalon ([ici](#)), éclairera le lecteur au sujet, entre autres sujets, de l'autre Amar Lasfar de l'ombre et des sous-sols obscurs de l'islamisme, que j'ai connu de très près, à qui j'ai serré la main le soir de ma deuxième allégeance aux Frères Musulmans, dans un pavillon à Villeneuve d'Ascq. Aujourd'hui, il semblerait que le mot d'ordre de la direction de l'UOIF, à l'adresse de ses pieux militants, est de nier mon passé de "frère musulman" ainsi que mon adhésion à l'UOIF. Les "frères" démontrent, par ce comportement machinal, à qui en doutait encore, que chez les Frères Musulmans la vérité ressemble à tous points aux mensonges staliniens et, de façon plus rigolote mais pathétique, à la vérité sortant de la bouche de Cahuzac : Les yeux dans les yeux !

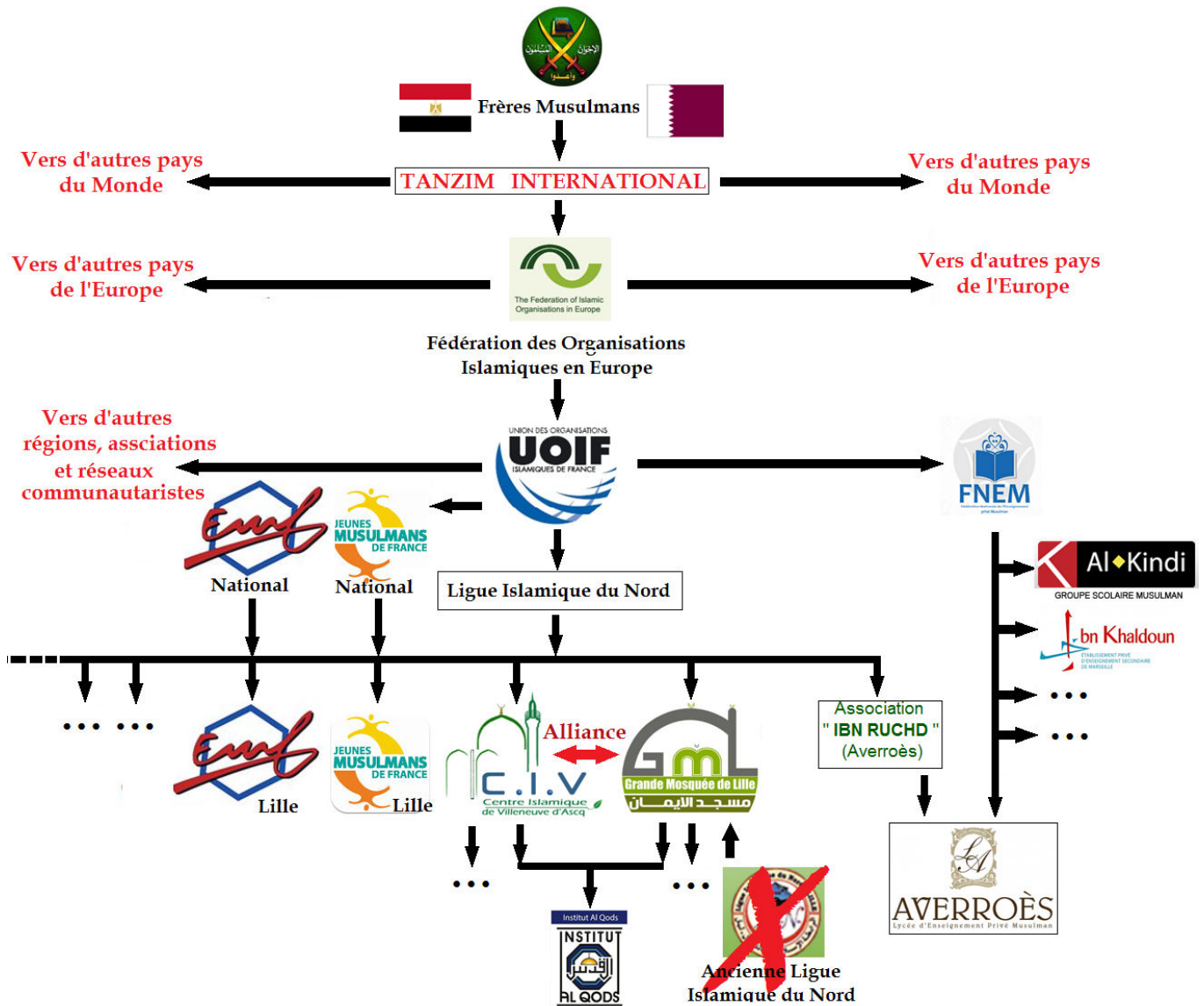
Dans l'acte d'assignation que j'ai reçu, Amar Lasfar est présenté comme étant, je cite : « *Marié, six enfants, recteur de la mosquée de Lille-Sud. Il est une figure éminente de la communauté musulmane qui cumule titres et fonctions. Actuellement, il est à la tête de l'UOIF mais également de l'Association AVERROES, organisme de gestion du 1^{er} lycée confessionnel musulman de France, sous contrat d'association avec l'Etat, qu'il a personnellement fondé* » et dirigeant, « *notoirement* » dit-on, je cite : « *l'agence de voyage SALAM TOURS* ». Il présente Amar Lasfar aussi comme un bénévole « *au sein de la communauté musulmane du Nord* ». Comme s'il fallait impérativement préciser le caractère bénévole et non intéressé. Passons !

Je fais remarquer, au passage, que cette phrase : « *Marié, six enfants, recteur de la mosquée de Lille-Sud. Il est une figure éminente de la communauté musulmane qui cumule titres et fonctions* » ressemble bizarrement, et presque mot pour mot, à la première phrase d'un article publié par Patrick Seghi, au journal La Voix du Nord daté du 22/06/2013 ([ici](#)). Je ne sais pas si le rédacteur de « l'assignation en référé » susmentionnée, a à l'esprit l'article L335-2 du code de la propriété intellectuelle français. Un homme de droit peut-il se soustraire des règles du Droit dont-il semble vouloir défendre ? *Nul n'est censé ignorer la loi*, dit la règle. L'on peut même parler de circonstances aggravantes, surtout lorsque l'auteur, une femme ou un homme de droit, plagie un texte sans vérifier l'actualité de ce qu'il confirme à l'adresse de la Justice de la République !

Car si Amar Lasfar était encore recteur de la mosquée de Lille-Sud, le 22/06/2013, lorsque La Voix du Nord avait publié son article, le même Amar Lasfar ne l'est plus depuis le 12/12/2014. Le nouveau président et recteur de la mosquée de Lille-Sud s'appelle **Abdelwaheb Nbahedda** - un jeune « frère musulman » - selon les statuts mis à jour et adressés aux services préfectoraux du Nord, accompagnés de la liste exacte des personnes chargées de l'administration de ce lieu de culte. Abdelwaheb Nbahedda est aussi le directeur de l'Institut Al-Qods qui sert de vecteur de diffusion, à Lille et à Villeneuve d'Ascq, de la littérature idéologique d'Hassan Al-Banna et de Youssef Al-Qaradawi, entres autres. Le même Institut a reçu, une ou deux fois, le « frère » suisse Hani Ramadan en 2014 et en 2015. Abdelwaheb Nbahedda semble être aussi un salarié, permanent ou saisonnier, de l'agence ATLAS TOURS, que cogère Amar Lasfar (!) Dans cette liste préfectorale, Amar Lasfar n'occupe que la fonction de vice-président et non pas de président. Peut-être l'on pourrait se revendiquer, publiquement et dans un document adressé à la Justice, comme **recteur**

d'une mosquée mais sans assurer, pour autant, et officiellement les responsabilités civiles et pénales d'un vrai président. Peut-être !

En vérité, dans le schéma frériste au Nord de la France, Amar Lasfar n'est le président que de l'**Association Averroès**, gérante du Collège-Lycée Averroès. Il était « le » recteur de la mosquée de Lille-Sud. Mais ça, c'était avant ! Avant qu'un schéma pestilentiel ne soit secrètement adopté pour fortifier la domination locale et le Tamkine régionale de l'UOIF sur certains lieux de cultes musulmans, et pas des moindres.



Ainsi, la fameuse date du 12/12/2014 marque la fin d'une étape et le début d'une autre. Selon certains échos bien informés, Amar Lasfar aurait été contesté, en interne, par de jeunes « frères » qui n'admettaient pas qu'il soit toujours le président de la Ligue Islamique du Nord depuis plus de 32 ans, en plus de ses mandats et responsabilités à l'échelle régionale et nationale. Une assemblée générale fut donc convoquée.

Le vendredi 12/12/2014, l'association Ligue Islamique du Nord, qui historiquement gérait la mosquée de Lille-Sud, avait changé de nom. Elle se dénomme, selon ses présents statuts : **Grande Mosquée de Lille (G.M.L.)** (Art.1). Parmi ses onze buts, j'en cite trois : « Défendre les intérêts de l'islam et des musulmans ; Acquérir ou gérer un ou plusieurs lieux de cultes ; Ouvrir des

établissements scolaires, hospitaliers privés ... » (Art. 4) Mais il faut savoir que **la GML ne fait aucune allusion aux lois du 9 décembre 1905 et aux décrets du 16 mars 1906**, relatifs à la séparation des Eglises et de l'Etat, en ce qui concerne l'attribution des biens, les édifices des cultes, les associations cultuelles, la police des cultes. Non, la GML est, je cite : « **une association régie par la loi du 1er juillet et le décret du 16 août 1901** » (Art. 1). Pis encore, la GML énumère parmi ses ressources financières : « **Des subventions éventuelles de l'Etat, du Département et des communes** » (Art. 10).

EXTRAITS

STATUTS DE LA GRANDE MOSQUEE DE LILLE (G.M.L.)

(Anciennement Ligue Islamique du Nord)

Adoptés en Assemblée Générale du 12/12/2014

Article 1 : Définition

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er Juillet 1901 et le décret du 16 Août 1901 ayant pour dénomination :

GRANDE MOSQUEE DE LILLE (G.M.L.)

La Grande Mosquée de Lille est déclarée membre de la Ligue Islamique du Nord (LIN) et de l'Union des Organisations Islamiques de France (UOIF) selon les critères d'adhésion définis par les statuts de ces dernières.

Article 2 – Sièges social

Le siège social est fixé au 59, rue de Marquillies 59000 Lille.

Article 4 – Buts de l'association

La GML œuvre pour les buts suivants :

- 1- **Défendre les intérêts de l'Islam et des musulmans**
- 2- **Permettre aux musulmans de pratiquer leur religion dans la liberté et la dignité.**
- 3- **Acquérir ou gérer un ou plusieurs lieux de culte.**
- 4- **Enseigner et faire connaître l'Islam**
- 5- **Organiser des séminaires de formation, des fêtes, des voyages et des activités culturelles.**
- 6- **Ouvrir des établissements scolaires et hospitaliers privés.**
- 7- **Prêter assistance aux nécessiteux et assurer un service d'aumônerie aux profits des établissements scolaires, hospitaliers, pénitentiaires et funéraires.**
- 8- **Défendre les droits de l'Homme.**
- 9- **Œuvrer pour une meilleure cohésion sociale entre toutes les composantes de la nation.**
- 10- **Créer un cadre de partenariat et d'association avec d'autres structures notamment celles qui œuvrent pour les mêmes objectifs.**
- 11- **Assurer aux musulmans une consommation selon la norme halal, tant au niveau de l'abattage rituel qu'au niveau des processus de fabrication ou de transformation alimentaire.**

Article 10 – Ressources de l'Association

Les ressources de la G.M.L. se composent :

- Des cotisations
- Des subventions éventuelles de l'Etat, du Département et des communes.
- Des dons des bienfaiteurs (quêtes et aumônes).
- Des revenus provenant des activités de la GML.

Article 11 – Immobilier

La G.M.L. est propriétaire de son siège sis 59, rue de Marquillies à Lille et de la maison qui lui est mitoyenne, située au 57 rue des Marquillies à Lille. La GML peut éventuellement, en fonction de ses moyens, acquérir ou louer d'autres locaux qui peuvent l'aider dans ses activités.

Article 13 – Dissolution

La G.M.L. est membre actif au sein de l'U.O.I.F. domiciliée au 20, rue de la Prévôté 93120 La Courneuve. La GML lui verse une cotisation.

La dissolution n'est déclarée qu'après arbitrage de l'U.O.I.F.

L'actif en cas de dissolution est entièrement attribué à l'U.O.I.F.

Fait à Lille le 12/12/2014

Le président :

M. Abdelwaheb NBAHEDDA

Le secrétaire Général :

M. Abdelmadjid KOUKEB

Ainsi :

La mosquée de Lille-Sud serait-elle subventionnée par l'Etat, le Département du Nord et des Communes ?

Comment l'Etat peut-elle admettre qu'une association gérante d'un lieu de culte pourrait-elle se déclarer officiellement sous le statut d'association loi 1901 et non pas sous le statut d'association loi 1905 ?

La mosquée de Lille-Sud a-t-elle reçu, hier comme aujourd'hui, des subventions publiques ?

Peut-on supposer que le soutien affiché des « frères » nordistes aux candidats et élus du parti **Les Républicains (LR)** serait dicté par des promesses de campagnes de subventions publiques ou par des subventions réelles qu'aurait versées le Département du Nord à l'UOIF ? D'autant plus que le conseiller pédagogique du Collège-Lycée Averroès n'est autre que le doyen des élus LR à la municipalité de Lille ? Et que c'est bien Jean-René Lecerf - qui s'est retiré dernièrement du parti LR - le président du département du Nord, qui a demandé au Ministère de l'Education Nationale, en sa qualité de sénateur UMP, d'augmenter ses dotations au Lycée Averroès en mars 2014 ([ici](#)) ?

Toutefois, lorsque l'on se penche sur les écrits des « frères », l'on n'est jamais à l'abri de découvrir des énormités presque dans chaque page. L'article 13 des statuts stipule, je cite : « *La GML est membre actif au sein de l'UOIF domiciliée au 20, rue de la Prévôté, 93120 La Courneuve. La GML lui verse une cotisation. La dissolution n'est déclarée qu'après arbitrage de l'UOIF. L'actif en cas de dissolution est entièrement attribué à l'UOIF* ». Deux choses :

Premièrement, tout fidèle cotisant mensuellement à la GML, finance directement ou indirectement la guidance-suprême des Frères Musulmans, supposée être en Egypte. La chaîne est la suivante : le fidèle de Lille-Sud cotise pour payer les charges de la mosquée (imam, électricité, chauffage, eau, entretien ...). De cette cotisation, la GML prélève une cotisation qu'elle adresse à l'UOIF. Celle-ci cotise au niveau européen, pour financer la Fédération des Organisations Islamiques en Europe (FOIE), qui cotise pour financer le Tanzim International des Frères Musulmans, qui lui finance la Guidance-Suprême au Caire !

Si le simple fidèle musulman savait qu'une partie de son argent sert à financer une organisation qualifiée de « terroriste » par de nombreux Etats ([ici](#) et [ici](#)). Accepterait-il de continuer de s'acquitter de sa cotisation au risque de se voir un jour associé, directement ou indirectement, au financement du terrorisme islamiste ?

Deuxièmement, la mosquée de Lille-Sud n'est ni un lieu de culte ni une maison de Dieu. C'est un QG théologico-politique de l'UOIF, géré par l'UOIF, arbitré par l'UOIF et, en cas de litige conduisant à une dissolution, son actif est toujours la propriété de l'UOIF. Les statuts sont formels. Que reste-t-il pour les fidèles musulmans : prier, payer et, si besoin, pleurer en silence !

Par ailleurs, la dénomination « Ligue Islamique du Nord » a, certes, été remplacée par GML, à la mosquée de Lille-Sud, mais certainement pas pour qu'elle soit abandonnée. Bien au contraire. Le 14 mai 2015, les responsables des associations la Grande Mosquée de Lille et du Centre Islamique de Villeneuve d'Ascq (CIV) se sont réunis en assemblée générale constitutive pour créer une nouvelle association et « se constituer en fédération » : D'après mes informations, la masse des fidèles villeneuvois n'aurait pas été informée de la tenue de cette assemblée constitutive. Ainsi, des responsables de la GML et du CIV ont fondé « une association régie par la loi du 1er juillet

1901 et le décret du 16 août 1901 ». Là aussi aucune allusion aux lois du 9 décembre 1905 et aux décrets du 16 mars 1906, relatifs à la séparation des Eglises et de l'Etat, en ce qui concerne l'attribution des biens, les édifices des cultes, les associations cultuelles, la police des cultes. L'assemblée a choisi de baptiser cette nouvelle fédération : « Ligue Islamique du Nord » (LIN). Son président s'appelle Rachid Hamoudi et non pas Amar Lasfar !



Grande Mosquée de Lille - GML
10 décembre 2015, 22:41 · 🌐

COMMUNIQUE ligue_ISLAMIQUE DU NORD

A la veille du deuxième tour des élections régionales, les musulmans du Nord Pas-de-Calais Picardie font l'objet d'une campagne de haine de la part du Front National.

Il est honteux, scandaleux et dangereux qu'un parti politique voulant à tout prix arriver au pouvoir prenne à chaque fois comme cible toute une composante de la société française.

Nous exprimons notre inquiétude face à cette montée de l'extrémisme politique qui menace l'unité nationale et le vivre ensemble.

Nous, citoyens de confession musulmane, nous ne pouvons rester indifférents devant l'instrumentalisation des peurs de l'islam et des musulmans et de leurs institutions et nous appelons à éviter à tout prix que notre région soit dirigée par le parti du rejet et de l'exclusion.

Le dimanche 13 décembre, votons massivement contre les porteurs de haine.

Fait à Lille Le 10 décembre 2015

بِسْمِ اللَّهِ الرَّحْمَنِ الرَّحِيمِ

Ligue Islamique du Nord

الرابطة الإسلامية بالشمال

J'aime Commenter Partager

Parmi les onze buts de la nouvelle LIN, j'en cite trois : « Défendre les intérêts de l'islam et des musulmans ; Acquérir ou gérer un ou plusieurs lieux de cultes ; Ouvrir des établissements scolaires, hospitaliers privés ... » (Art. 2) Elle « est composée des membres adhérents à l'UOIF par l'intermédiaire de leurs adhésions au CIV ou à la GML ou de toute autre personne membre de l'UOIF résident dans le Nord-Pas-de-Calais » (Art. 5). Parmi les cinq sources de financement, la LIN compte sur : « Des subventions éventuelles de l'Etat, du Département et des communes » (Art. 9). Les fondateurs précisent aussi que : « La LIN est membre actif au sein de l'UOIF domiciliée au 20, rue de la Prévôté, 93120 La Courneuve. La LIN lui verse une cotisation. La dissolution n'est déclarée qu'après arbitrage de l'UOIF. L'actif en cas de dissolution est entièrement attribué à l'UOIF ». Ce qui est valable pour les fidèles de la mosquée de Lille-Sud est désormais valable pour la mosquée de Villeneuve d'Ascq : prier, payer et pleurer en silence !

EXTRAITS

LIGUE ISLAMIQUE DU NORD

STATUTS

Article 1 : Définition

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} Juillet 1901 et le décret du 16 Août 1901 dénommée :

LIGUE ISLAMIQUE DU NORD (L.I.N)

La LIN est fondée par la volonté des associations Grande Mosquée de Lille (G.M.L) et Centre Islamique de Villeneuve D'Ascq (C.I.V) en vue de se constituer en Fédération.

Article 2 : Buts

Cette association est créée pour une durée illimitée. Elle œuvre pour les buts suivants :

- 1- Défendre les intérêts de l'islam et des musulmans
- 2- Permettre aux musulmans de pratiquer leur religion dans la liberté et la dignité.
- 3- Acquérir ou gérer des lieux de culte.
- 4- Enseigner et faire connaître l'Islam
- 5- Organiser des séminaires de formation, des fêtes, des voyages et des activités culturelles.
- 6- Ouvrir des établissements scolaires et hospitaliers privés.
- 7- Prêter assistance aux nécessiteux et assurer un service d'aumônerie aux profits des établissements scolaires, hospitaliers, pénitentiaires et funéraires.
- 8- Défendre les droits de l'Homme.
- 9- Œuvrer pour une meilleure cohésion sociale entre toutes les composantes de la société.
- 10-Créer un cadre de partenariat et d'association avec d'autres structures notamment celles qui œuvrent pour les mêmes objectifs.
- 11-Assurer aux musulmans une consommation selon la norme halal, tant dans l'abattage rituel que dans les procès de fabrication ou de transformation alimentaire.

Article 3 : Siège social

Le siège social est fixé au 59, rue de Marquillies. 59000 Lille. Celui-ci peut être transféré par décision de l'AG.

Article 5 : Composition

La L.I.N. est composée des membres adhérents à l'UOIF par l'intermédiaire de leurs adhésions au C.I.V. ou à la GML ou de toute autre personne membre de l'UOIF résidant dans le Nord-Pas-de-Calais.

Article 9 : Ressources de l'Association

Les ressources de la L.I.N. se composent :

- Des droits d'entrées
- Des cotisations
- Des subventions éventuelles de l'Etat, du Département et des communes.
- Des dons.
- Des revenus provenant des activités de la L.I.N.

Article 12 : Dissolution

La L.I.N. est membre actif au sein de l'U.O.I.F. domiciliée au 20, rue de la Prévôté 93120 La Courneuve. La L.I.N. lui verse une cotisation.

La dissolution n'est déclarée qu'après arbitrage de l'U.O.I.F.

L'actif en cas de dissolution est entièrement attribué à l'U.O.I.F.

Fait à Lille le 14 mai 2015

Le Président
Rachid HAMOUDI

le Secrétaire Général
Hussein SAAD EL MASRI



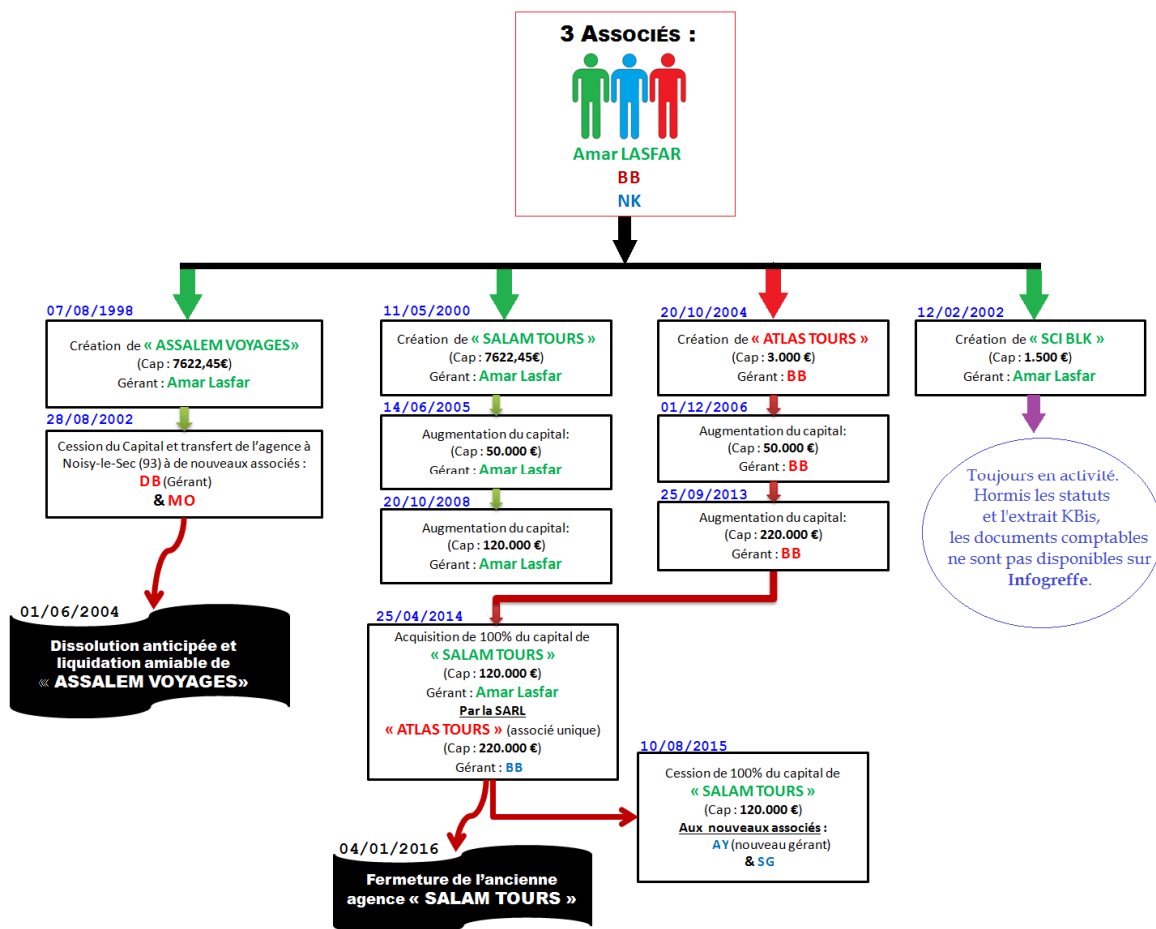
4

Dans mon essai autobiographique *Pourquoi j'ai quitté les Frères Musulmans*, pages 253 et 254, j'avais expliqué comment se passait la collecte d'argent pour construire la mosquée et comment des fidèles sincères, femmes et hommes, jeunes et très âgés, donnaient sans compter. J'imagine un peu leur désarroi lorsqu'ils apprendront que la mosquée qu'ils ont construite en se privant de tant de choses, eux tout comme leurs enfants, est la propriété de l'UOIF maintenant et demain. L'Etat peut-elle laisser faire ? D'autant plus que l'on ne pourrait lui reprocher de s'ingérer dans les affaires culturelles d'une mosquée. Les associations GML, CIV et LIN ne sont pas des associations culturelles, loi 1905. Il va falloir que la loi soit respectée et que les fidèles musulmans, français, résidents ou étrangers, soient protégés, par la force de la loi républicaine, des manigances des Frères Musulmans.

4- Amar Lasfar, est-il toujours le gérant de l'agence SALAM TOURS ?

Le présent article souhaite aussi prolonger le propos de l'autre article incriminé, celui du 27 septembre dernier, en orientant les projecteurs, pour la première fois, dans mes écrits, en direction du cartel économique d'Amar Lasfar, dans le Nord et ailleurs, et d'expliquer comment prospère cet "entrepreneur religieux" [1] en profitant des opportunités financières qu'offre généreusement *Le marché de Dieu* [2] !

La brève histoire d'Amar Lasfar, l'homme d'affaires, est en vérité l'histoire de trois associés qui se connaissent, au moins, depuis l'année 1998. Il s'agit d'Amar Lasfar et de deux autres inconnus du grand public : Messieurs BB et NK. D'après les informations collectées du site Infogreffe, Amar Lasfar, BB et NK forment une équipe dirigeant plusieurs sociétés depuis, au moins, l'année 1998. Le schéma ci-après montre le résumé d'une bonne partie des activités commerciales de ce trio :



Ainsi, les trois associés avaient créé une première agence de voyages, dénommée **ASSALEM VOYAGES**, immatriculée au RCS de Lille le : 07/08/1998 sous le numéro de SIREN : 419 784 590. Amar Lasfar assumait la fonction de gérant associé. ASSALEM VOYAGES était domicilié au : 68, rue Jules Guesde à Lille. Là où se trouve actuellement le local nordiste du Comité de Bienfaisance et de Secours aux Palestiniens (CBSP).

Le 11/05/2000, Amar Lasfar, BB et NK se sont réunis, en assemblée générale constitutive, pour créer une deuxième agence de voyages. En effet, l'agence **SALAM TOURS** - mentionnée dans l'acte d'assignation précité - a été immatriculée au RCS de Lille le 18/05/2000, sous le

numéro de SIREN : 431 488 808. Amar Lasfar était nommé gérant associé de cette deuxième agence aussi. Les statuts constitutifs de SALAM TOURS montrent que cette agence a été domiciliée, à son tour, au : 68, rue Jules Guesde à Lille. Le même siège social que la première agence de voyages en activité. Le même bureau, le même mobilier mais pour deux agences de voyages, deux sociétés gérées par la même équipe et proposant les mêmes services. Les salariés de la première n'étaient-ils pas aussi des salariés « dissimulés » de la deuxième ? Pourrait-on le supposer. D'autant plus que des salariés et stagiaires de l'agence ASSALEM VOYAGES, à la mi-2000, ignoraient complètement l'existence de l'agence SALAM TOURS. Pour eux, au « 68, rue Jules Guesde à Lille », et au vu de l'exiguïté du local, il n'y avait qu'une seule agence de voyages, et non pas deux. Toutefois, les chiffres d'affaires, salaires et autres charges sociales, déclarés aux services de l'Etat, notamment au titre des années 2000 et 2001 de ces deux agences/sociétés distinctes, éclaireraient davantage cette question. J'y reviendrai.

Le 12/02/2002, Amar Lasfar, BB et NK se sont réunis, en assemblée générale constitutive, pour créer une société immobilière dénommée **SCI B.L.K.** Celle-ci a été immatriculée au RCS de Lille le 15/02/2002 sous le numéro de SIREN : 440 914 059, et domiciliée à l'adresse personnelle d'Amar Lasfar, à cette époque. Hormis ses statuts et son extrait Kbis, aucun autre document comptable de cette société n'est disponible. Peut-être, et étant donné que les associés sont des particuliers, ils auraient des obligations déclaratives moins contraignantes que celles des sociétés et des entreprises industrielles. La SCI BLK est toujours en activité. Elle se charge de la propriété, l'administration, la gestion et l'exploitation par bail ou location, à titre onéreux ou gratuit, de tout immeuble bâti ou non bâti.

Revenons à l'activité principale d'agences de voyages. La première société ASSALEM VOYAGES a été transférée à d'autres associées, venant de Noisy-le-Sec de la Seine-Saint-Denis (93). Dès le 30/07/2002, cette société a été radiée du RCS de Lille. Le 19/08/2002, elle a été immatriculée au RCS de Bobigny, naturellement sous le même numéro de SIREN : 419 784 590. Ses deux nouveaux associés étaient : Messieurs DB, le nouveau gérant, et MO, son associé. Un peu plus d'un an plus tard, ces deux associés ont décidé, le 31/12/2003, de sa dissolution anticipée et de sa liquidation amiable. ASSALEM VOYAGES a été radiée définitivement du Registre du Commerce et des Sociétés le 01/06/2004.

Pendant ce temps, Amar Lasfar continuait à gérer SALAM TOURS et avait décidé, avec ses associés, de déménager de l'actuel local du CBSP, pour s'installer à quelques mètres, au coin de la rue, à l'adresse : 45 bis, rue d'Iéna. Le 20/10/2004, Amar Lasfar, BB et NK, se sont réunis, une nouvelle fois, en assemblée générale constitutive, pour créer une nouvelle agence de voyages. L'agence ATLAS TOURS a donc vu le jour le 09/11/2004. Il a été immatriculée au RCS de Lille sous le numéro de SIREN : 479 205 601 et domicilié au : 63 rue Corneille à Lille, à presque 100 mètres de l'agence SALAM TOURS. Cette nouvelle agence est gérée par BB et non pas par Amar Lasfar. Jusqu'à là, rien d'anormal, ou presque.

Le capital social de la société **SALAM TOURS**, gérée par Amar Lasfar, fut augmenté deux fois. A la création, en mai 2000, il était fixé à 7622,45 € (50.000 F). Le 14/06/2005, Amar Lasfar, BB et NK l'ont élevé à 50.000 €. Et le 20/10/2008 à 120.000 €. Le capital social de la société **ATLAS TOURS**, gérée par BB, fut augmenté aussi deux fois. A la création, en octobre 2004, il était fixé à 3.000 €. Le 01/12/2006, BB, Amar Lasfar et NK l'ont élevé à 50.000 €. Et le 25/09/2013 à 220.000 €. Jusqu'à là, tout semble normal, ou presque.

Le 25/04/2014, l'agence de voyage **ATLAS TOURS** - dont les trois sociétaires sont Amar Lasfar, BB et NK - a fait l'acquisition de la totalité des 1.200 parts sociales de l'agence de voyage **SALAM TOURS** dont les trois sociétaires sont aussi Amar Lasfar, BB et NK !

ATLAS TOURS est devenue, à ce moment, l'associé unique de SALAM TOURS. Ce transfert n'a pas changé grand-chose du côté de la gérance. Amar Lasfar a conservé son poste de gérant de l'agence. Toutefois, j'ignore dans quelles conditions cette cession/acquisition s'est passée. J'ignore aussi s'il y avait, ou pas, une contrepartie financière, au titre de cette cession/acquisition, versée par ATLAS TOURS, gérée par Amar Lasfar, BB et NK aux anciens associés de SALAM TOURS, qui ne sont autres qu'Amar Lasfar, BB et NK. Indéniablement, cela ne me regarde pas.

Mais un événement, un en particulier, me concerne au premier lieu. Je m'explique : le 10/08/2015 à 14h30 lors d'une assemblée - à en croire un acte officiel déposé au Greffe du Tribunal de Commerce de Lille - les associés de SALAM TOURS (les mêmes que ceux d'ATLAS TOURS) ont accepté la cession de la totalité des 1.200 parts du capital de la société SALAM TOURS à deux nouveaux associés : Messieurs AY, le nouveau gérant, et SG, son associé. L'assemblée avait aussi pris une autre décision majeure : L'acceptation de la démission d'Amar Lasfar de son mandat de gérant de l'agence SALAM TOURS. En quoi ceci me concerne-t-il ?

La réponse se trouve dans le texte d'« Assignation en référé » que j'ai reçue la semaine dernière par un huissier de justice. Que lit-on dans ce document ? Je cite : « *Il s'ensuit que les accusations, totalement controuvées, portées à son encontre [à l'encontre d'Amar Lasfar] nuisent directement à son image auprès du public, et partant, impactent négativement sa clientèle. Le fait notamment que l'agence de voyages SALAM TOURS, notoirement dirigée par Monsieur Lasfar, propose des voyages et des forfaits dédiés à l'accomplissement des pèlerinages à la Mecque en constitue un exemple symptomatique.* » Fin de citation.

L'assignation est datée du 22/12/2015. Elle a "juste" oublié de préciser à la Justice Française deux éléments majeurs :

D'abord Amar Lasfar n'est plus le gérant de SALAM TOURS depuis le 10/08/2015. Comment mon article, publié le 27/09/2015, pourrait-il nuire à son image de gérant de SALAM TOURS sachant qu'il ne l'est plus, depuis plus d'un mois et demi, avant la publication de mon article incriminé ? Amar Lasfar n'essaie-t-il pas d'instrumentaliser la Justice de la République pour me faire condamner, au nom de la loi républicaine, et faire jubiler les islamistes faussaires ?

L'autre élément que ne précise point, par omission me semble-t-il, « l'Assignation en référé », c'est que l'agence SALAM TOURS ne bénéficie plus de l'agrément des autorités saoudiennes, pour organiser le pèlerinage à la Mecque, depuis au moins quelques années. Le nom de SALAM TOURS ne figure pas sur la liste officielle des agences françaises agréées par les autorités saoudiennes, au moins depuis l'année 2012[3] ! C'est plutôt l'agence ATLAS TOURS qui bénéficie de cet agrément. ATLAS TOURS est gérée officiellement par BB et non pas par Amar Lasfar.

Par conséquent, comment mon article, publié le 27/09/2015, pourrait-il impacter négativement la clientèle d'une agence, qui aux yeux des autorités saoudiennes, n'a plus le droit d'organiser le pèlerinage depuis au moins 2012 ? Que dit le Code du Tourisme face à de telle situation ? L'agence SALAM TOURS vendait-elle, véritablement, des forfaits pour des pèlerins sachant qu'elle n'en avait plus le droit ? Pourquoi ne bénéficiait-elle plus de l'agrément des autorités saoudiennes ? Est-ce de la faute de mes écrits ? En l'absence de cet agrément, était-elle

une agence respectable et respectée ou s'était-elle transformée en une agence de pieux « rabatteurs »^[4] profitant de la confiance des pèlerins ?

En marchant un soir dans les rues de Wazemmes ces derniers jours, j'ai vu les rideaux baissés de l'agence SALAM TOURS. Je me suis rapproché de la vitrine et là j'ai découvert une affiche collée sur la vitre, avec ce message à l'adresse de la clientèle d'Amar Lasfar qui en dit long : « Votre agence déménage à 80 m, le 04 janvier 2016. Adresse : 63, rue Corneille, 59000 Lille ». Il s'agit de la même adresse que le siège social d'ATLAS TOURS.



Je pourrais m'arrêter là et laisser faire la Justice mais je préfère continuer à éclairer d'autres aspects et poser d'autres questions. Peut-être, l'on finira un jour par m'écouter. Non pas dans une salle d'audience, de préférence, car je ne suis pas un délinquant.

5- Zone grise : homme d'affaires ou marchand du temple ?

« L'Assignation en référé » stipule que mon article du 27 septembre ne vise pas la « personnalité publique » d'Amar Lasfar mais, je cite : « ses activités privées d'entrepreneur, dont lui-même ne fait pas étalage et qu'il n'a jamais entendu lier à ses interventions dans la sphère publique en tant qu'acteur du fait musulman ». Ce n'est certainement pas l'avis de Bernadette Sauvaget qui avait écrit dans un article, paru dans Libération du 06/04/2015 ([ici](#)), je cite : « Amar Lasfar aime à dire de lui qu'il est un «homme d'affaires».»

Ce ne serait certainement pas l'avis, non plus, de Vincent Montgaillard, qui, dans un article paru dans Le Parisien du 17/12/2013 ([ici](#)), je cite : « L'homme d'affaires à la tête de trois agences de

voyages assure qu'il ne se prononcera jamais en faveur d'un prétendant au fauteuil d'édile. « J'ai mes préférences, mais je ne peux pas les afficher, je perdrais un certain nombre de mes clients ! » sourit-il. »

Ce ne serait pas l'avis, non plus de Patrick Seghi, qui, dans un article paru dans La Voix du Nord du 22/06/2013 ([ici](#)), écrivait, je cite : « Amar Lasfar est sur tous les fronts. Lui qui a obtenu à Lille I une maîtrise d'économie et un DESS de gestion, possède un avantage considérable. Cet homme d'affaires averti (trois agences de voyage) entend aujourd'hui gérer l'UOIF « comme une entreprise » ... ». Je pourrais citer d'autres articles relayant, à travers la presse nationale et régionale, les déclarations publiques d'Amar Lasfar étendant intentionnellement son activité commerciale, supposée être privée, sur sa sphère publique d'islamiste parmi les islamistes.

Dans l'autre sens, il suffit d'aller à la source et voir comment l'argument religieux est instrumentalisé dans l'action marchande d'Amar Lasfar. Comment le commerce se mélange avec le fait et le culte musulman et vice et versa. Comme l'hameçon commercial pêche dans l'eau bénite. Je propose ce passage sans équivoque lisible sur le site commercial de l'agence ATLAS TOURS ([ici](#)). Prières, ne faites pas attention aux fautes d'orthographe, je cite : « Le cinquième pilier de l'Islam est un pèlerinage (hajj ou hadj) à la Mecque pendant le mois de Dhu al-Hijja ; au moins une fois dans une vie est prévu un musulman de faire un voyage à la Mecque et religieuse de la Kaaba. L'Umra est un genre de hadj. Il est conseillé d'aller à l'omra pendant le mois de ramadan. Atlas Tours est une agence de voyages spécifique dans les voyages religieux pour les musulmans. Réserver un séjour pour Umra pas chère ou un Hajj 2016 en ligne et aux meilleurs tarifs ... Notre agence vous propose à un prix adapté à votre budget. Profitez rapidement des excellentes offres des séjours, hôtels... Faites, votre Hajj ou Omra pas cher avec Atlas Tours. Réservez maintenant un billet avion pas cher et voyagez vers la ville sainte Mecque. Trouvez les vols d' hadj (le Pèlerinage) les moins chers chez Atlas Tours.» !



The image shows a screenshot of a website for Atlas Tours. The main heading is "Pèlerinage ou Omra à la Mecque" with a subtitle "Le pèlerinage de La Mecque, le Hajj et Omra pas chère". Below this, there is a block of text in French describing the pilgrimage and the services offered by Atlas Tours. To the right of the text is the Atlas Tours logo and a video player showing a night view of the Kaaba in Mecca with the text "Labayka allahouma lab...".

Pèlerinage ou Omra à la Mecque
Le pèlerinage de La Mecque, le Hajj et Omra pas chère

Le cinquième pilier de l'Islam est un pèlerinage (hajj ou hadj) à la Mecque pendant le mois de Dhu al-Hijja; au moins une fois dans une vie est prévu un musulman de faire un voyage à la Mecque et religieuse de la Kaaba.
L'Umra est un genre de hadj. Il est conseillé d'aller à l'omra pendant le mois de ramadan.
Atlas Tours est une agence de voyages spécifique dans les voyages religieux pour les musulmans.
Réserver un séjour pour Umra pas chère ou un Hajj 2016 en ligne et aux meilleurs tarifs.
Notre agence des voyages vous garantit l'organisation un programme pèlerinage, hajj ou Umra dans le mois de Ramadan. Elle vous propose des vols réguliers pour votre omra pas chère.
Trouvez votre vol vers La Mecque sur Atlas Tours à petit prix et en quelques clics.
Partez en voyage Pèlerinage, Umra Ramadan ou Omra Ramadan moins cher avec notre agence de voyages Atlas Tours.
Notre agence vous propose à un prix adapté à votre budget. Profitez rapidement des excellentes offres des séjours, hôtels ...
Faites, votre Hajj ou Omra pas cher avec Atlas Tours.
Réservez maintenant un billet avion pas cher et voyagez vers la ville sainte Mecque.

ATLAS
tours

Labayka allahouma lab...

Sans tenir compte des différentes fautes d'orthographe, entre autres fautes, l'on finit par comprendre qu'il s'agit d'un prospectus faisant de l'argumentaire cultuel et théologique un élément de langage marketing, et démontrant comment une obligation religieuse, celle de s'acquitter de ce voyage rituel, devient un argument de vente de forfaits confectionnés par l'agence d'Amar Lasfar, et pour « pas cher », dit-on !

Mais Amar Lasfar, et son équipe de l'agence ATLAS TOURS, vont encore au-delà des paroles en joignant l'efficacité de l'action commerciale à l'efficacité de la parole religieuse, dans un mélange de registres presque assumé, et là où l'on s'y attend le moins. Ainsi, quel sens devrait-on donner à ce séminaire de formation des pèlerins-clients de l'Agence ATLAS TOURS, codirigée par

Amar Lasfar, organisé en septembre 2015, dans une salle - comme le montre une vidéo sur Youtube [5] - du Collège-Lycée Averroès dont l'association gestionnaire est présidée par le même Amar Lasfar ? Quel rapport y'aurait-il entre une agence commerciale et un établissement confessionnel musulman, sous contrat d'association avec l'Etat ? Que vient faire la sphère supposée privée d'Amar Lasfar dans un lieu d'expression du « fait musulman » et qui, par-dessus le marché, semble avoir utilisé les moyens logistiques de ce dernier ?



Formation HAJJ 2015 - Atlas Tours - Lille

6- Amar Lasfar en chiffre(s) d'affaires

Ce serait, grand-maître, me donner trop d'importance que de considérer mon article du 27 septembre, et ceux d'avant, comme étant responsable d'un quelconque impact négatif, sur les affaires commerciales d'Amar Lasfar, l'homme d'affaires. D'ailleurs, peut-on vraiment parler d'impact négatif ? Peut-on parler de « préjudice » commercial subi à cause, dit-on, de mes écrits ? Que disent les chiffres officiels, déclarés aux services de l'Etat, des agences de voyages, gérées ou cogérées par le président de l'UOIF ?

Avant de mettre en perspective quelques éléments de réponse chiffrés et factuels, il faut savoir que selon l'INSEE, le nombre d'agences de voyages en France en 2014 était de 4.574 agences. Le magazine Tour Hebdo, en partenariat avec Altarès, avait publié un rapport indiquant, entre autres, que le chiffre d'affaires (CA) médian des agences de voyages, en 2014, était de 550 000 €. La moitié des agences de voyages françaises ont réalisé un CA au-dessus. Et l'autre moitié, en

dessous. A ne pas confondre la valeur médiane et la valeur moyenne. Ce sont deux grandeurs statistiques différentes.

Ci-après deux tableaux, à titre indicatif, extraits d'une étude de l'INSEE datant de 2006, sur un ensemble de 4.263 agences françaises. Le premier tableau donne des indications au sujet du chiffre d'affaires moyen - et non pas médian - réalisé par une agence X selon le nombre de salariés. Le deuxième tableau donne des indications moyennes au sujet des frais de la masse salariale (salaires, charges) par salarié, ainsi que le chiffre d'affaires moyen réalisée par personne occupée :

Données statistiques de l'INSEE

Agences de voyage *

* Source : www.insee.fr

RÉPARTITION SELON L'FFECTIF SALARIÉ

	H.tranche	0 à 2 sal.	3 à 9 sal.	10 à 49 sal.	50 à 249 sal.	250 sal. et +	Ensemble
Nombre d'entreprises	250	1 640	1 721	561	74	17	4 263
Chiffre d'affaires (M€)	1 823	704	2 032	3 178	2 365	2 533	12 635
Eff. salarié équivalent tps plein	1 586	1 161	8 018	10 006	6 766	11 085	38 622
Personnes occupées	1 669	2 402	8 486	10 072	6 769	11 085	40 483
Exportations (M€)	3	45	201	145	211	56	661
Investissements (M€)	2	2	13	17	12	25	71

INDICATEURS DE DISPERSION (*)

	Frais de personnel moyen par salarié (K€)	Chiffre d'affaires par personne occupée (K€)	Valeur ajoutée par personne occupée (K€)	Frais de personnel — valeur ajoutée (%)
Parmi les entreprises de moins de 30 salariés				
25 % des entreprises du secteur ont une valeur in: dont salariés	26,3	55,3	23,0	37,5
50 % des entreprises du secteur ont une valeur inférieure à :	33,9	126,0	38,9	69,4
75 % des entreprises du secteur ont une valeur inférieure à :	43,8	346,9	60,0	90,9

L'on pourrait remarquer qu'une agence X qui salariait, en 2006, entre 3 et 9 personnes, réalisait, en moyenne, un CA de 2 032 000 €. Une agence Y, qui salariait 10 à 49 personnes, réalisait un CA moyen de 3 178 000 €. Aussi, le CA médian annuel, réalisé par une personne occupée, coûtant 33 900 €, produisait un CA annuel de 126 000 €.

A ces indicateurs moyens, il faudrait tenir compte que seules 41 agences françaises, sur les 4.574, avaient le droit d'organiser le pèlerinage à la Mecque et de profiter de la manne annuelle juteuse qu'offre ce voyage rituel en Terre Sainte. Pour la saison 2016, l'agence ATLAS TOURS affiche déjà le tarif d'un forfait coûtant 5 290 € (TTC) par personne, pour 22 jours et 21 nuits. Pour information, le quota général annuel des visas, pour pèlerinage, donnés par les autorités saoudiennes aux pèlerins français avoisine les 25 000 visas. Ces quotas sont amenés à augmenter dès cette année, suite aux travaux d'extension de la Grande Mosquée réalisés dernièrement. Chaque agence parmi les 41 agréées a son propre quota de visas. ATLAS TOURS est la 6^{ème} agence française bien servie du Top 10, avec un quota de 827 visas. Le tableau ci-après récapitule les

chiffres d'affaires déclarés de dix agences françaises, agréés par les autorités saoudiennes. Il permet de constater les différences déclaratives, de l'exercice 2013, entre différentes agences mais aussi une comparaison des effectifs salariés connus :

Tableau comparatif du CA d'ATLAS TOURS en 2013 avec les CA d'autres agences agréées par les saoudiens pour organiser le pèlerinage à la Mecque

Agence	Ville	Effectif	Quota de Visas Hajj	CA 2013 déclaré en K€
Marwa Hadj	Paris	6	1 260	12 635 K€
Atlas Tours	Lille	6 à 9	827	1 055 K€
Keops Voyages	Marseille	6	450	2 849 K€
Oran Voyages	Paris	***	450	2 633 K€
ITPM Voyages	Marseille	4	395	1 202 K€
Andalous Tours	Reims	2	345	1 828 K€
BEL Horizon	Paris	5	300	915 K€
Meridianis Voyages	Paris	5	295	6 104 K€
Yathreb Voyages	Paris	3	227	891 K€
Djamila Voyages	Lyon	***	210	1 344 K€

Un autre élément est à prendre en compte aussi. C'est que l'agence ATLAS TOURS, en plus de cette manne saoudienne inépuisable, est surtout une agence de voyages comme toutes les autres. Au-delà des saisons de l'organisation du petit et du grand pèlerinage (Omra et Hajj), elle vend aussi, tout au long de l'année et des vacances scolaires, tous types de forfaits touristiques, de billets de transport pour le Maghreb et le Mashreq (avions, bus et bateaux) ainsi que d'autres voyages de luxe et de prestige vers certains pays du Golfe. Elle possède aussi des représentants dans certaines villes de l'hexagone.

Si l'on considère qu'en 2013 l'agence ATLAS TOURS a eu la totalité des visas qu'indique le quota, à savoir 827 visas. Si l'on considère que le prix moyen d'un forfait pèlerinage s'établissait à environ 4 500 € (TTC). Rien qu'avec l'organisation de ce voyage rituel, l'agence devait, normalement, réaliser un chiffre d'affaire HT minimum de 2 977 200 €. Si l'on suppose qu'elle n'a pu avoir que la moitié de son quota, ce chiffre devait s'établir à environ un million et demi d'euros. Qu'avait-elle déclaré l'agence ATLAS TOURS aux impôts ?

Seulement, un peu plus d'un million d'euros !

Avec presque le même effectif salarié, pour un quota de 1260 visas, l'agence MARWA HADJ, avait déclaré plus de douze millions d'euros. L'agence MERIDIANIS VOYAGES, pour un quota de seulement 295 visas, avait déclaré plus de six millions d'euros. Pis encore, l'agence ANDALOUS TOURS, avec seulement deux salariés et seulement un quota de 345 visas, a déclaré 1 828 266 €. Enfin, l'agence DJAMILA VOYAGES, qui n'avait le droit qu'à 210 visas, elle avait déclaré 1 344 886 €. Pourquoi et comment se fait-il que l'agence ATLAS TOURS, cogérée par Amar Lasfar, ne déclare qu'un peu plus d'un million d'euros ? Je n'ai pas de réponses, ou presque !

Toutefois, quand on regarde attentivement l'historique déclaratif des trois agences de voyages créées par le trio Amar Lasfar, BB et NK, entre 1998 à 2014, d'autres questions s'imposent. Voici donc un tableau synthétique des chiffres d'affaires (colonnes I, II et III) et de la masse

salariale (colonnes VI, VII et VIII) des trois agences ASSALEM VOYAGES, SALAM TOURS et ATLAS TOURS :

**Tableau récapitulatif des CA et MS déclarés par les dirigeants des agences
ASSALEM VOYAGES, SALAM TOURS et ATLAS TOURS de 1998 à 2014**

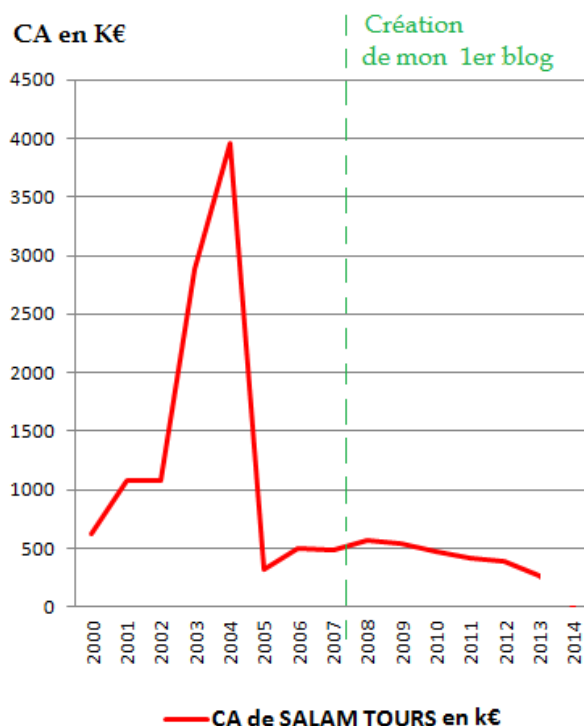
I	Chiffres d'Affaires déclarés (CA)			V	Masse salariale (MS) déclarés			IX	% MS par rapport au CA		
	II	III	IV		VI	VII	VIII		X	XI	XII
Année d'exercice	CA ASSALEM VOYAGES (en K€)	CA SALAM TOURS (en K€)	CA ATLAS TOURS (en K€)	Cumul CA de (I+II+III)	MS ASSALEM VOYAGES (en K€)	MS SALAM TOURS (en K€)	MS ATLAS TOURS (en K€)	Cumul Masses salariales (en K€) (VI+VII+ VIII)	% MS/CA SSALEM VOYAGES	% MS/CA SALAM TOURS	% MS/CA ATLAS TOURS
1	1998/1999	441		441	78			78	18%		
2	2000	485	622	1 107	86	0		86	18%	0%	
3	2001	242	1 072	1 314	58	0		58	24%	0%	
4	2002		1 084	1 084		53		53		5%	
5	2003		2 884	2 884		108		108		4%	
6	2004		3 962	3 962		125		125		3%	
7	2005		320	644		161	60	221		50%	19%
8	2006		507	947		323	204	527		64%	46%
9	2007		489	891		411	211	622		84%	52%
10	2008		568	1 230		340	359	699		60%	54%
11	2009		536	1 211		313	336	649		58%	50%
12	2010		479	1 257		313	401	714		65%	52%
13	2011		421	1 312		305	440	745		72%	49%
14	2012		388	1 368		277	474	751		71%	48%
15	2013		268	1 323		184	433	617		69%	41%
16	2014			897			406	406			45%

L'on pourrait facilement constater plusieurs choses (qui piquent les yeux !) :

Premièrement, en 2000 et 2001, Amar Lasfar, BB et NK géraient deux agences de voyages différentes mais domiciliées à la même adresse - 68, rue Jules Guesde. L'on constate que l'agence ASSALEM VOYAGES a réalisé, ces deux années, un chiffre d'affaires cumulé de 727 000 € avec des frais de personnel cumulés s'élevant à 143 000 €. L'on constate aussi que l'autre agence SALAM TOURS a réalisé un chiffre d'affaires cumulés, sur les deux années, de 1 694 000 €, le double d'ASSALEM VOYAGES, mais avec seulement 0 € de masse salariale. Questions : Comment cela est-il possible ? Et dans quelles conditions ?

Deuxièmement, l'historique déclaratif de SALAM TOURS (colonne III), gérée par Amar Lasfar, depuis sa création jusqu'au 10/08/2015, montre une croissance remarquable entre 2000 et 2004. Le chiffre d'affaires, comme l'indique le graphique ci-après, est passé de 622 K€ en 2000, l'année de la création, à 3 962 000 € déclaré en 2004, cinq ans plus tard. Mais, dès l'exercice 2005 ce chiffre d'affaire a brutalement chuté et a été divisé pas 12. Pourquoi ?

CA de SALAM TOURS en k€ de 2000 à 2013



L'on constate que depuis cette année, l'agence SALAM TOURS n'a plus dépassé le seuil de 600 K€. En plus, un décrochage significatif peut être facilement remarqué entre 2010 et 2013. En effet, le chiffre d'affaires est passé de 479 K€ à 224 K€. Le bilan comptable de l'exercice 2014 a été déposé au greffe mais il n'est pas accessible aux tiers. Que cache-t-on alors ?!

Troisièmement, comment se fait-il que cette agence était capable de produire, en 2004, presque 4 millions d'euros avec 125 K€ de masse salariale, représentant un ratio de 3% du chiffre d'affaires, alors que, trois en plus tard, en 2007, elle n'a pu produire que 489 K€, c'est-à-dire 8 fois moins, mais tout de même, avec 411 K€ de masse salariale, représentant un ratio de 84% du chiffre d'affaires déclaré ? Comment est-il possible de faire tourner une agence commerciale avec un tel ratio méga-élevé ? Comment se fait-il que durant les cinq premières années de l'exercice, le ratio de la masse salariale était compris entre 0 et 5% alors que, durant les cinq dernières années de l'exercice, ce ratio est compris entre 58% et 72% ?

Comment était-il possible, au moment le plus délicat de la vie de la société, c'est-à-dire les trois ou cinq premières années, de produire énormément, mais avec peu d'effectifs salariés, alors qu'au moment de l'atteinte supposée de la vitesse de croisière, le chiffre d'affaires a chuté, d'un côté, et la masse salariale n'a cessé d'exploser, de l'autre ? SALAM TOURS était-elle réellement une société commerciale ou était-elle devenue une succursale de charité et d'assistance sociale ?

Tout gérant qui se respecte dira, primo, qu'il y a une première inadéquation flagrante entre le potentiel commercial de l'agence et ses chiffres déclarés aux impôts. Secondo, une deuxième inadéquation, autant flagrante que la première, entre le nombre de salariés (6 à 9) et le CA déclaré. En 2013, Amar Lasfar a déclaré 224 K€ comme chiffre d'affaires. Il a déclaré aussi 184 K€ comme masse salariale. Ce qui représente un ratio de 82% du chiffre d'affaires !

« C'est énormissime ! » diraient les experts de KPMG, le leader international de l'audit comptable. En mars 2013, KPMG France avait publié les résultats d'une étude concernant les ratios d'exploitation des tours opérateurs ([ici](#)). Selon ce rapport, la masse salariale des tours opérateurs étudiés représentait 5,2% du chiffre d'affaires en 2012 contre 5,5% en 2011. Quand on analyse ces ratios des chiffres, déclarés par Amar Lasfar, durant les neuf dernières années et qui sont 10 à 15 fois supérieurs à la moyenne calculée par KPMG, par exemple, l'on est frappé d'abord d'admiration de la capacité de ce gérant hors pair qui a fait tourner une exploitation, avec autant d'employés à payer tous les fins de mois, sur la base d'un chiffre d'affaires dérisoire. Il ne paraît pas possible de faire tourner autant d'employés sur une aussi petite somme. Ou alors, Amar Lasfar embauche des contrats aidés. Ou alors il fait appel à des stagiaires payés avec un lance-pierre. Ou alors les chiffres déclarés comportent quelques erreurs à rectifier.

Extrait du compte de résultat de l'exercice 2013
de l'agence SALAM TOURS

3 - COMPTE RESULTAT DE L'EXO DGI N.2052								
ENTREPRISE : SALAM TOURS						EN EUR		
		EXERCICE N 2013			N-1			
		FRANCE	EXPORTATION		TOTAL	2012		
P	VENTES DE MARCHANDISES	FA	FB	FC				
R	PRODUCTION VENDUE BIENS	FD	FE	FF				
O	PRODUCTION VENDUE SERV.	FG	8399	FH	216051	FI	224450	336229
D	CHIFFR D'AFFAIRES NETS	FJ	8399	FK	216051	FL	224450	336229
E	PRODUCTION STOCKEE			FM				
X	PRODUCTION IMMOBILISEE			FN				
P	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION			FO				
L	REPRISES SUR AMORTS. ET PROV, TRANSFERT DE CHARGES			FP	43737		52450	
O	AUTRES PRODUITS (1) (11)			FQ	3		3	
I								
T	TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION (2) (I)			FR	268190		388682	Chiffre d'affaires
C	ACHATS DE MARCHANDISES (COMPRIS DROITS DE DOUANE)			FS				
H	VARIATION DE STOCK (MARCHANDISES)			FT				
A	ACHATS MAT PREM ET AUTRES APPROV (COMPRIS DOUANE)			FU				
R	VARIATION DE STOCK (MAT PREM ET APPROVISIONNEMENTS)			FV				
G	AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES (3) (6BIS)			FW	85574		97423	
E	IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES			FX	4168		4837	
S	SALAIRES ET TRAITEMENTS			FY	143116		212606	Masse Salariale
	CHARGES SOCIALES (10)			FZ	41531		65867	
E				GA	2052		2641	
X				GB				
P	DOT D'EXPL			GC				
L				GD				
O	AUTRES CHARGES (12)			GE	1289		3449	
I								
T	TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION (4) (II)			GF	277730		386823	
1 -	RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)			GG	9539-		1859	Résultat
	BENEFICE ATTRIBUE OU PERTE TRANSFEREE (III)			GH				

Je peux encore continuer à analyser les autres chiffres déclarés de l'autre agence ATLAS TOURS gérée par BB, et non pas par Amar Lasfar, et qui demeure agréée par l'Arabie Saoudite. L'on pourrait analyser l'adéquation, ou pas, entre le potentiel économique que représente le sésame saoudien avec les chiffres de cette agence. L'on pourrait aussi analyser l'adéquation, ou pas, entre le chiffre d'affaires réalisé chaque année depuis 2005 et la masse salariale. Je rappelle simplement que le ratio de la KPMG de la masse salariale par rapport au chiffre d'affaires était de 5,2% en 2012 alors que l'agence ATLAS TOURS avait un ratio de 48%, presque 10 fois plus. Tout s'explique. Encore faudrait-il oser poser la question à Amar Lasfar, BB et NK.

En 2016, si l'agence ATLAS TOURS conserve son agrément saoudien ainsi que le même quota de visas. Si elle arrive à vendre les 827 forfaits de pèlerinage au prix de 5.290 € TTC (4.232 € HT) par personne, comme ce qui est affiché sur son site Internet. Si elle conserve la même masse salariale qu'en 2014, à savoir 406 K€. Elle devrait, en toute vraisemblance, déclarer un chiffre d'affaires minimum avoisinant les 3 millions et demi d'euros HT. Le ratio de la masse salariale par rapport au chiffre d'affaires s'établirait à presque 11 %. Maintenant, si cette agence vend aussi les forfaits du petit pèlerinage (Omra), prévu durant les vacances de Février, les vacances d'Avril mais surtout durant le mois béni du Ramadan, au prix de 1.390 € TTC (1.112 € HT) par personne, et si on rajoute à cela l'autre activité touristique saisonnière vers d'autres destinations, elle pourrait facilement atteindre les 5 millions d'euros de chiffres d'affaires HT. Dans ce cas là, le ratio de la masse salariale s'établirait à 8,12%, se rapprochant des chiffres de la KPMG et devenant de plus en plus réaliste.

Toutefois, si officiellement, et au vu des chiffres déclarés, l'activité commerciale d'Amar Lasfar serait souffrante, ce ne serait certainement ni à cause de mon article du 27 septembre, ni à cause des autres articles, qui ne le concernent pas et qui sont publiés depuis plusieurs années. Les chiffres sont têtus, dit-on. La chute du chiffre d'affaire de l'agence SALAM TOURS ne date pas d'hier. Elle date de l'année 2005. A cette époque, j'étais encore « frère musulman » parmi les « frères », membre de l'UOIF et le Ligue Islamique du Nord que présidait Amar Lasfar. L'arrêté « *minority report* » - qui pourrait être inspiré du film culte de Steven Spielberg avec Tom Cruise - ne devrait pas avoir d'effet rétroactif !

Cette chute vertigineuse du chiffre d'affaires trouverait ses explications en dehors de ce que j'ai pu écrire au sujet du président de l'UOIF, depuis uniquement février 2015. Le jour où les autorités compétentes feraient des revues de contrôles fiscaux et sociaux, des différentes sociétés d'Amar Lasfar, BB et NK en exploitant les différents circuits et montages qui auraient été conçus, ou pas, pour priver, ou pas, les caisses de l'Etat, en temps de crises, de quelques millions d'euros cumulés depuis plus d'une décennie, ce jour-là, toute la lumière sera faite sur l'autre Amar Lasfar, l'homme d'affaires.

En attendant, je ne fais que poser des questions et faire constater, chiffres à l'appuie, aux différents acteurs des incohérences flagrantes et autres inadéquations incontestables, entre ce qui est de l'ordre du potentiel commercial et ce qui est effectivement déclaré. Celles-ci ne devraient pas rester sans suite. Peut-être un jour l'on oserait recouper toutes ces informations et tous ces fichiers, déclarés sur l'honneur, à l'administration fiscale et sociale française avec d'autres fichiers fiscaux issus de l'administration marocaine, en particulier, pour établir la sainte vérité, évaluer le patrimoine immobilier du président de l'UOIF, constitué des deux rives de la Méditerranée, et s'assurer, simplement, qu'il n'y aurait pas de commissions d'infractions civiles ou pénales.

Amar Lasfar n'est pas une personne comme les autres. Au nom même de ses fonctions publiques cumulés et titres communautaires ostensiblement affichés, il y aurait au moins trois aspects indispensables à vérifier par tous les moyens légaux dans sa gestion ou cogestion de ses sociétés : la transparence, la responsabilité et l'intégrité. D'autant plus qu'une bonne partie de son commerce et de son patrimoine constitué ne peuvent être dissociés de ses fonctions publiques et surtout religieuses. D'autres part, et dans le cas où ces inadéquations comptables s'avèreraient réelles, d'autres questions se poseront quand à la destination finale de ce manque à gagner pour les caisses de l'Etat. L'on avait l'habitude de poser la question : « D'où vient l'argent des islamistes ? ». Peut-être un jour, l'on oserait poser la question : « Mais où va l'argent des islamistes ? ».

7- Quand j'ai refusé d'être une lessiveuse d'Averroès !

Dans mon article du 27 septembre, j'avais fait allusion à la présence de tout un butin de conquête, venu d'ailleurs ou collecté ici, qui circulait au sein de la Ligue Islamique du Nord, lorsque j'étais encore « frère musulman ». Ce trésor, dont l'origine est diverse et variée, échappait habilement à tout contrôle de l'Etat. J'avais même évoqué la présence de l'argent entreposé dans des « oreillers » brodés de certains salons marocains, chez certains « frères » de la métropole lilloise. Cette découverte, durant l'été 2006, m'a fait réfléchir et a accéléré mon départ de l'UOIF, deux mois plus tard. Maintenant que le « frère » Amar Lasfar a décidé de m'attaquer une deuxième fois, à mes dépens, devant la Justice de la République, en espérant ma condamnation pour diffamation, mon avocat apportera naturellement mon éclairage étayé et quelques preuves matérielles à la clé. Comme, par exemple, cette lettre que j'avais reçue, en 2012, d'un ancien trésorier des « frères » de Lille qui occuperait toujours le poste de trésorier de l'association Averroès, présidée depuis sa création, le 20 novembre 2001, par le « frère » ... Amar Lasfar !

En effet, en 2005, j'étais encore membre de l'UOIF. Après l'obtention de mon permis de conduire, j'ai voulu acheter une petite voiture d'occasion. Ma situation financière ne me le permettait pas. A cette époque, j'étais maître-auxiliaire dans un lycée privé catholique. Je me suis donc rapproché du trésorier des « frères », à la marge d'un rassemblement de tous les membres de l'UOIF de la métropole lilloise, un soir, dans une salle au premier étage de la mosquée de Lille-Sud (salle des femmes). J'avais demandé que l'on me prête une somme de 1 000 € de la caisse des « frères » qui collecte, entre autres, les cotisations mensuelles des membres de la confrérie, et dans mon esprit, les cotisations des fidèles. La majorité des « frères » salariés donnaient, chacun, 2,5% de son salaire mensuel. Et il y en avait ceux, très rares, qui donnaient 5% de leurs salaires à la mouvance, tous les mois. Jusqu'à cette date je ne soupçonnais rien d'illégal. La caisse des « frères » était, dans mon esprit, la même que celle de la Ligue Islamique du Nord. A savoir un compte bancaire normal.

Bref, je me suis engagé de rembourser par mensualités, une fois que ma situation s'améliorerait. Quelques jours plus tard, le « frère » trésorier est venu chez moi, dans mon appartement à Villeneuve d'Ascq avec une enveloppe. Il m'a donné la somme demandée, en espèces, et puis il est reparti. J'avais noté cette dette dans un petit carnet.

Le temps passa et je n'avais toujours pas remboursé. En octobre 2006, j'ai quitté les Frères Musulmans. Après ma démission et à cause des attaques incessantes que j'ai subies à cette époque de la part des « frères » et des « sœurs », le devoir de rembourser est passé au second plan, à cause de la violence des attaques gratuites subies, derrière le devoir de résister pour « survivre » socialement, dignement, pacifiquement et sans haine.

En 2011, j'ai quitté Villeneuve d'Ascq pour raison professionnelle et suis parti, en famille, m'installer à Pagny-Sur-Moselle au plus près de mon nouveau lieu de travail. Un jour, je me suis souvenu de cette dette que je n'avais toujours pas remboursée. En plus, et à mon grand désarroi, j'avais égaré le petit carnet. Le 06/02/2012, j'ai décidé d'adresser une lettre (en arabe) et une reconnaissance de dette (en français), en bonne et due forme, au « frère » trésorier. Je ne me souvenais pas exactement de la somme. J'ai mis la valeur de 1 000 € mais sans que je ne sois certain du montant exact. Dans la lettre j'ai demandé au trésorier qu'il me confirme le montant et lui avait suggéré de lui faire des virements mensuels ou lui envoyer des chèques à encaisser à des dates précises. Quatre mois plus tard, j'avais reçu enfin sa réponse, par lettre simple, écrite en arabe, ou presque.



بِسْمِ اللَّهِ الرَّحْمَنِ الرَّحِيمِ
26/6/12 ما ASCQ V.
أخي الكريم محمد :
أشكرك على حرصك على الأمانة وسداد الدين وهذا دليل قاطع
على أيمانك قوي ودفق رفيع وشفافية مميزة .
والطلب ان تقبل المتخاري على هذا التأخير فليس اعمالا مني
وكن كما تقلم تراكم الواجبات والاعمال
المبلغ اجمع وهو 1000€ وطريقة الاداء افضل
شيكات ولكن باسم - اذا سممت - Averroes
وفي الاخير لك مني الف سلام لك ولعائلتك الكريمة
ودمت بخير .
اخوك

Celle-ci est datée du 26/06/2012. Le « frère » trésorier m'a fait savoir qu'il appréciait ma volonté de rembourser. Pour lui, cela représentait la preuve d'une foi forte, d'une connaissance excellente et d'une personnalité remarquable. Cela avait flatté mon égo, je l'avoue. Il s'est excusé du retard de sa réponse, causé par l'accumulation de nombreux devoirs et engagements, disait-il. Il m'a confirmé le montant de la dette de 1 000 € et m'a demandé de rembourser, en préférence, par chèques. Une phrase, en particulier, m'avait fait sursauter de ma chaise, lorsqu'il m'a demandé de libeller les chèques à l'ordre ... d'Averroès !

J'avais relu la lettre une deuxième fois pour être sûr de ce que je lisais. Deux expressions sont écrites en français sur cette lettre : « V. D'Ascq » et « Averroès ». Dès lors que j'ai compris que le « frère » me demandait, ni plus ni moins, de « blanchir » la somme, que j'avais reçue en espèces en 2005, et la remettre dans le circuit financier légal de l'Association Averroès, dont il demeure le trésorier, j'avais mis de côté cette lettre et remis à plus tard ce remboursement. L'acte d'assignation ose confirmer, devant la Justice, que je me « revendique avoir été sociétaire de l'UOIF sans apporter la moindre preuve de cette qualité ». En voici une parmi mille !

Depuis 2012, cette lettre est restée dans mes archives personnelles. J'ai toujours apprécié le « frère » trésorier de par son âge, son silence et son dévouement pour la cause. C'est peut-être pour ça que je ne me suis jamais servi de cette lettre et je ne comptais pas, sincèrement, m'en servir un jour. Comme d'autres éléments de mes archives personnelles, je l'ai gardé, dupliqué en plusieurs copies et protégé quelques parts ailleurs, sans savoir vraiment pourquoi.

Même si je sais que lorsqu'on décide de mener le combat pacifique contre l'islamisme de conquête, il faut toujours observer deux choses : Premièrement, ne jamais écrire ce que l'on ne pourrait prouver, le cas échéant, devant un juge. Et deuxièmement, savoir gérer son stock, à l'ancienne, et ne jamais abattre toutes ses cartes sous la pression. Le combat pacifique est toujours long. L'islamisme s'inscrit dans le long terme et sait faire jouer la montre. Mais lorsque l'on sait que j'ai bu le lait dans le biberon de l'islamisme - ce n'est certainement pas le cas d'Amar Lasfar ! - il va falloir prendre cette donne en considération avant de m'attaquer injustement. Ce n'est pas à un vieux singe qu'on apprend à faire la grimace, dit un proverbe. Le diable sait plus de choses parce qu'il est vieux, et non parce qu'il est le diable, dit un autre proverbe.

Aujourd'hui, à cause de l'acharnement d'Amar Lasfar, par le jihad des tribunaux, contre mes idées, ma personne et ma petite famille, je la déterre comme d'autres éléments d'ailleurs, non pas pour me venger de lui, ma foi me l'interdit, mais pour éclairer les sous-sols obscurs de la caverne islamiste d'Amar Lasfar, défendre ma dignité, protéger mon honneur, consolider mes libertés de pensée et d'expression, et subsidiairement, honorer le nom que mon père m'a transmis et que je transmets, à mon tour, à mes enfants : Un Louizi ne ment pas et un Mohamed se lève contre l'infâme et ne se prosterne jamais devant la corruption barbu. Je ne sais pas quelle serait la valeur juridique de cette lettre mais je connais déjà sa valeur éthique, celle du témoignage authentique et sans concession.

Horizon 2016, devoirs d'Abel ...

Mon premier article décodant la stratégie islamiste du « frère » Amar Lasfar, président de l'UOIF, date du 10 février 2015. Intitulé : *Amar Lasfar répond à Zitouni : le déni !* ([ici](#)) il avait pour objet de répondre à de nombreuses questions. Parmi lesquelles celles-ci, je me cite :

« Comment une minorité idéologique, de quelques centaines de personnes, disséminées sur tout l'Hexagone, mais bien installée depuis une trentaine d'année à la tête de nombreuses mosquées et de nombreuses associations et institutions, contrôlant au passage, presque tout, du contenu spirituel de la foi musulmane à son expression et ses revendications au quotidien, puisse continuer à prendre en otage toute une communauté de foi, de quelques millions de français et de résidents ? » ... « Comment cette même minorité arrive à vivre, en conscience, avec une sorte de duplicité malhonnête, de fausseté assumée, de mensonges légitimés et à répétition - qui sont par ailleurs insupportables pour le commun des mortels - et nie scrupuleusement, les yeux dans les yeux, des évidences de sa propre conception religieuse, de sa propre rhétorique idéologique, de ses passés antérieurs et récents et de ses desseins, déclarés ou clandestins ? » Cet article, comme d'autres, sont attaqués désormais en justice, pour diffamation publique, par Amar Lasfar. Deux procès me concernent. Deux procès concernent Soufiane Zitouni. Un procès concerne mon ami tunisien Salah Horchani - universitaire mathématicien - attaqué au TGI de Paris par l'autre « frère » tunisien Rached Ghannouchi ([ici](#) et [ici](#)). Trop, c'est trop !

Les semaines passent et au lieu que les « sœurs » et les « frères » se ressaisissent, d'abord pour leurs propres enfants, et opèrent cette autocritique, tant attendue, de ce qu'ils sont réellement et de ce qu'ils projettent, secrètement, pour notre avenir commun, ils ont préféré la victimisation judiciaire, la pleurniche institutionnalisée et la mise à l'index systématique de leurs contradicteurs pacifiques. Leur demeure idéologique brûle de tous les côtés en Egypte, en Arabie Saoudite, aux Emirats Arabes-Unis et très récemment en Grande-Bretagne. La France traîne les pieds ! Au lieu de s'activer dans l'urgence pour sauver leurs propres enfants des flammes islamistes, les « sœurs » et les « frères » préfèrent défendre leurs égos surdimensionnés, sauver

leurs apparences trompeuses et étendre leurs voiles obscurs sur la République. Notre bien commun le plus cher après l'air et l'eau !

Ainsi, et cela est vrai, Amar Lasfar apparaît dans mes articles de témoignage citoyen d'intérêt public depuis février 2015. Seule la dimension publique de son engagement islamiste m'a intéressé durant tous ces mois passés. Le présent article, je le sais, éclaire cette zone grise où se mélange habilement le théologique et le fric. Le privé et le public. L'islamiste et l'entrepreneur. Le recteur (supposé) et le questeur (réel). Que le déni s'arrête et que l'acharnement cesse, avant que ce ne soit vraiment trop tard.

Cet article clôt l'année 2015. Il clôt définitivement la série d'articles concernant le « frère » Amar Lasfar. Cette série improvisée n'était dictée, quoi qu'en disent les faussaires barbus et imberbes, ceux qui ont un nom arabe comme ceux qui préfèrent se fondre dans la masse incognito, que par l'impératif citoyen d'éclairer, mais aussi en réaction aux évolutions judiciaires, concernant Soufiane Zitouni, ou me concernant personnellement. Ceci étant dit, son nom n'apparaîtra plus jamais, incha'Allah, dans mes billets de l'année 2016. Je crois que ces articles suffisent pour se faire sa propre opinion. C'est aussi l'une de mes résolutions pour l'année prochaine. Car d'autres projets sont en cours. La jeunesse française, surtout musulmane, est en droit de découvrir, par l'écrit, par le son et par l'image, d'autres voix salutaires et d'explorer d'autres voies, issues de ce récit pluriel de la foi musulmane. Le récit idéologique des Frères Musulmans a dominé des siècles durant, depuis les omeyyades au moins, l'histoire et la géographie, les cœurs et les corps, les esprits et les poches des pauvres. Caïn s'est imposé par la violence. Le souvenir d'Abel attendait son temps. « Tu ne tueras point ! » recommande la Bible. « Si tu portes ta main sur moi pour me tuer, je n'en ferai pas de même ! » reprend le Coran. La voie violente de Caïn ruine notre monde et hypothèque notre avenir. La voie d'Abel pourrait le sauver. Encore faut-il qu'elle ait droit de cité. Pour commencer une nouvelle année 2016, toujours sur cette voie du salut : Frère Amar Lasfar, je vous déclare la paix.

Annexes

Liste des documents consultés et exploités

- 1) Statuts de l'association **Grande Mosquée de Lille** (GML) du 12/12/2014 ;
- 2) Déclaration de la liste des personnes chargées de l'administration de la GML ;
- 3) Statuts de l'association **Ligue Islamique du Nord** (LIN) du 14/05/2015 ;
- 4) Déclaration de la liste des personnes chargées de l'administration de la LIN ;
- 5) Statuts de l'Association Averroès du 01/09/2012 ;
- 6) Déclaration des membres du bureau exécutif de l'Association IBN RUCHD (Averroès), du 20/11/2001 ;
- 7) Statuts d'ASSALEM TOURS VOYAGES du 25/06/1998 ;
- 8) Acte de nomination du gérant d'ASSALEM VOYAGES du 25/06/1998 ;
- 9) Extrait Kbis ASSALEM VOYAGES (RCS Lille Métropole) ;
- 10) Extrait Kbis ASSALEM VOYAGES (RCS Bobigny) ;
- 11) PV d'AGE de dissolution d'ASSALEM VOYAGES du 31/12/2003 ;
- 12) Compte de résultat ASSALEM VOYAGES du 01/08/1998 au 31/12/1999 ;
- 13) Compte de résultat ASSALEM VOYAGES de l'année 2000 ;
- 14) Compte de résultat ASSALEM VOYAGES de l'année 2001 ;
- 15) Statuts SALAM TOURS du 10/05/2000 ;
- 16) Acte de nomination du gérant de SALAM TOURS du 10/05/2000 ;
- 17) Attestation du dépôt du capital social de SALAM TOURS au Crédit du Nord daté du 11/05/2000 ;
- 18) Statuts refondus de SALAM TOURS suite à l'AGE du 25/04/2014 et aux cessions de parts sociales ;
- 19) Acte de décisions des associés de SALAM TOURS du 10/08/2015 ;
- 20) Extrait Kbis de SALAM TOURS (RCS Lille) ;
- 21) Compte de résultat de SALAM TOURS de l'année 2000 ;
- 22) Compte de résultat de SALAM TOURS de l'année 2001 ;
- 23) Compte de résultat de SALAM TOURS de l'année 2002 ;
- 24) Compte de résultat de SALAM TOURS de l'année 2003 ;
- 25) Compte de résultat de SALAM TOURS de l'année 2004 ;
- 26) Compte de résultat de SALAM TOURS de l'année 2005 ;
- 27) Compte de résultat de SALAM TOURS de l'année 2006 ;
- 28) Compte de résultat de SALAM TOURS de l'année 2007 ;
- 29) Compte de résultat de SALAM TOURS de l'année 2008 ;
- 30) Compte de résultat de SALAM TOURS de l'année 2009 ;
- 31) Compte de résultat de SALAM TOURS de l'année 2010 ;
- 32) Compte de résultat de SALAM TOURS de l'année 2011 ;
- 33) Compte de résultat de SALAM TOURS de l'année 2012 ;
- 34) Compte de résultat de SALAM TOURS de l'année 2013 ;
- 35) Certificat (R. 123-154-1 du Code de Commerce) de dépôt des comptes annuels de 2014 assorti d'une interdiction de communication à un tiers ;
- 36) Statuts SCI BLK du 12/02/2002 ;
- 37) Extrait Kbis SCI BLK (RCS Lille) ;
- 38) Statuts ATLAS TOURS du 20/10/2004 ;
- 39) Acte de nomination du gérant d'ATLAS TOURS du 20/10/2004 ;
- 40) Statuts ATLAS TOURS mis à jour suite à l'AGE du 25/09/2013 ;
- 41) PV d'AGE du 25/09/2013 d'ATLAS TOURS ;
- 42) Extrait Kbis ATLAS TOURS (RCS Lille) ;
- 43) Extrait Kbis ATLAS TOURS (RCS Lyon) ;
- 44) Compte de résultat d'ATLAS TOURS de l'année 2005 ;
- 45) Compte de résultat d'ATLAS TOURS de l'année 2006 ;
- 46) Compte de résultat d'ATLAS TOURS de l'année 2007 ;

- 47) Compte de résultat d'ATLAS TOURS de l'année 2008 ;
- 48) Compte de résultat d'ATLAS TOURS de l'année 2009 ;
- 49) Compte de résultat d'ATLAS TOURS de l'année 2010 ;
- 50) Compte de résultat d'ATLAS TOURS de l'année 2011 ;
- 51) Compte de résultat d'ATLAS TOURS de l'année 2012 ;
- 52) Compte de résultat d'ATLAS TOURS de l'année 2013 ;
- 53) Compte de résultat d'ATLAS TOURS de l'année 2014 ;